

PROCÈS-VERBAL

Présidence : Michel CALLOT.

Membres présents :

Yannick **POUEY**, Secrétaire général ; Gilles **DA COSTA**, Trésorier général ; Sylvain **DUPLOYER**, Vice-Président ; Éric **JACOTÉ**, Vice-Président ; Cathy **MONCASSIN**, Vice-Présidente ; Marie-Françoise **POTEREAU**, Vice-Présidente ; Marc **TILLY**, Vice-Président ; Patrick **CLUZAUD**, Vice-Président.

Assistent également à la réunion :

Magali **DELLA SCHIAVA**, Assistante du Président ; Christophe **LAVERGNE**, Directeur juridique ; Christophe **MANIN**, Directeur technique national ; Ludivine **DESMONTS-MORNET**, Directrice Communication et Marketing ; Nicolas **ANDRÉ**, Directeur des Événements et de la Réglementation Sportive ; Christophe **XHONNEUX**, Directeur financier et Directeur des Ressources Humaines ; Éric **MEINADIER**, médecin en charge de la surveillance médicale réglementaire ; Fabien **RAFFOUX**, Directeur des systèmes d'information ; Xavier **JAN**, Président de la LNC.

Ordre du jour

I. OUVERTURE PAR LE PRÉSIDENT	3
II. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DU 5 JANVIER 2023 ET DU 17 JANVIER 2023	3
III. INFORMATIONS GÉNÉRALES	3
1. Statistiques	3
2. Résultats.....	5
3. Événements.....	5
4. UCI	6
5. Ministère/DIGES	6
6. CNOSF/COJO	7
7. Activité fédérale	7
8. Point RH	7
9. Point numérique.....	8
IV. INTERVENTIONS DU PRÉSIDENT DE LA LNC, DU MÉDECIN COORDONNATEUR DE LA MÉDECINE RÉGLEMENTAIRE ET DU DIRECTEUR TECHNIQUE NATIONAL	9
1. Président de la LNC.....	9
2. Médecin coordonnateur de la médecine réglementaire.....	10
3. Directeur technique national	11
V. COMMISSIONS.....	13
1. BMX.....	13
2. Loisirs	22
3. VTT.....	23
4. Route.....	27
5. Piste	30
VI. POINT FINANCIER	32
VII. POINT CONGRÈS FÉDÉRAL À ALBI	32
VIII. POINT PARIS 2024.....	33
IX. DÉVELOPPEMENT, MARKETING ET COMMUNICATION.....	33
X. ÉPREUVES OFFICIELLES	35
XI. QUESTIONS DIVERSES	37

I. OUVERTURE PAR LE PRÉSIDENT

Le Président souhaite la bienvenue aux membres du Bureau Exécutif.

Il fait part des décès de Clément SCANSAROLI, ancien président du Comité Régional Île-de-France et ancien membre du Bureau Exécutif de la FFC ; de Julien GALICHET et Pierre DEPOUX, tous deux licenciés de la Fédération, et de la mère de William DENISE, collaborateur de la FFC. L'ensemble du Bureau Exécutif adresse ses plus sincères condoléances aux familles endeuillées dont il partage la peine.

Le Président évoque également l'accident survenu en Bretagne où un groupe de jeunes cyclistes parfaitement encadré a été fauché par un véhicule faisant plusieurs blessés. Les pensées du Bureau Exécutif vont aux victimes, à leurs familles et à leur club.

II. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DU 5 JANVIER 2023 ET DU 17 JANVIER 2023

Les procès-verbaux des réunions du Bureau Exécutif du 5 janvier 2023 et du 17 janvier 2023 sont approuvés à l'unanimité.

III. INFORMATIONS GÉNÉRALES

1. Statistiques

Yannick POUEY annonce que le nombre de licenciés s'élève à 82 362 au 31 janvier 2023, soit une progression de 0,28 %. Cette stabilité confirme que la mise en œuvre de la réforme des licences et de l'activité n'affecte pas pour l'heure la prise de licences.

Les Comités Régionaux d'Outre-Mer sont en progression à l'inverse des Comités Régionaux métropolitains qui accusent un léger retard. Il conviendra d'être attentif à ce dernier point.

La Fédération compte 12,59 % de licenciées versus 11,88 % au 31 janvier 2022. Cette augmentation corrobore la tendance haussière de ces dernières années.

En ce qui concerne les disciplines, les données sont les suivantes :

- Cyclisme dit traditionnel : +1,99 % ;
- VTT : -1,13 % ;
- BMX : -2,75 % ;
- Autres disciplines : +136,13 %.

Eu égard à la situation du BMX, il importe de se rapprocher diligemment des clubs, et plus particulièrement des clubs labellisés, afin d'appréhender les raisons de ce recul pour le moins inhabituel.

Le Président confirme la nécessité d'étudier le fonctionnement et les pratiques usitées, puis de mener une réflexion sur la pertinence de l'offre de licences.

Gilles DA COSTA partage cette considération et fait valoir l'importance de s'adapter au marché et à l'activité hors compétition des clubs.

Le Président déclare que le Bureau Exécutif prend acte de cette situation qui doit faire l'objet d'une analyse dans les meilleurs délais.

Yannick POUHEY détaille l'évolution des catégories des licences comme suit :

- Compétition : +4,90 %. Cette progression témoigne de l'acceptation de la réforme mise en œuvre ;
- Jeunesse : -0,38 % ;
- Sport : -7,50 %. La situation de ce bloc — anciennement dénommé Loisirs — demeure toujours problématique ;
- Staff : +0,93 ;
- Staff Pro : -5,26 %.

La FFC compte 42 arbitres de moins par rapport à la saison précédente. Une analyse plus fine devra être menée pour comprendre les raisons de ce recul ainsi que les besoins réels en matière d'arbitrage.

Fabien RAFFOUX explique que certaines régions sollicitent son service concernant les règles relatives à la prise des licences des arbitres. Il semblerait que le fonctionnement ne soit pas encore totalement intégré.

Il annonce que le nombre de licences validées s'élève à 86 399 au 8 février 2023 versus 85 726 au 8 février 2022. En conséquence, le nombre de prises de licences s'avère assez analogue. Quant au taux de dématérialisation, il s'établit aux environs de 91 %.

S'agissant des relances automatisées, 22 184 emails ont été envoyés depuis le 22 novembre 2022. 16 584 emails ont été ouverts, soit un taux d'ouverture de 75 %. Le taux de transformation est de 13 %, soit 2 927 licences finalisées. À ce jour, 1 065 licences supplémentaires sont en cours de validation par les clubs ou les Comités Régionaux. Il est certain que la relance est une incitation à la reprise d'une licence.

Yannick POUHEY observe qu'il est fort probable que la FFC accuserait un retard notable sans les relances effectuées par la DSI.

Le Président reconnaît qu'il s'agit d'un procédé extrêmement efficace qui doit être pérennisé et que les messages doivent parfaitement expliciter les avantages associés à la prise de licence.

Yannick POUHEY s'interroge sur la pertinence de mettre en place une relance spécifique pour les mineurs qui serait corrélée aux titres temporaires.

Fabien RAFFOUX indique que ce type de relance est tout fait possible, mais qu'il diffère des relances actuelles qui sont effectuées dans le cadre d'un renouvellement des adhésions. De fait, seules les personnes ayant accepté de recevoir des emails de la FFC pourront être destinataires de relances dites « incitatives » eu égard au Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Pour information, le taux de fidélisation s'établit à 75 % au 8 février 2023 versus 70 % au 8 février 2022.

Le Président note que l'amélioration du taux de fidélisation est un élément positif compte tenu de la mise en œuvre de la réforme des licences et de l'activité.

Yannick POUEY partage cette considération, d'autant qu'avec la fin de la crise sanitaire, toutes les autres activités sportives, y compris celles en salle, ont pu reprendre.

Gilles DA COSTA fait valoir qu'il serait pertinent d'étudier les diversifications possibles et plus originales concernant les avantages associés à la prise d'une licence. Pour rappel, à ce jour, les avantages concernent essentiellement des réductions sur l'achat de certains produits.

Le Président abonde dans ce sens. Il importe d'approfondir ce sujet avec la direction Marketing.

Ludivine DESMONTS-MORNET assure qu'un travail sera mené concernant le développement des avantages relatif à la prise de licences.

2. Résultats

Le Président salue les résultats obtenus lors des très beaux Championnats du monde de Cyclo-cross avec une victoire des Juniors Hommes, événement qui ne s'était pas produit depuis 2011, et une troisième place chez les Juniors première année chez les Femmes. Il adresse toutes ses félicitations aux athlètes et à l'équipe encadrante.

3. Événements

Le Président relate les différents championnats qui se sont tenus depuis le Bureau Exécutif du mois de janvier :

- les Championnats de France sur Piste Élites (Roubaix) qui se sont parfaitement bien déroulés ;
- les Championnats de France de Cyclo-Cross (Bagnoles-de-L'Orne) qui ont accueilli près de 10 000 spectateurs ;
- les Championnats de France E-Cycling (Grande-Synthe) qui ont été très appréciés par la communauté. Le Président adresse tous ses remerciements aux équipes de Grande-Synthe ainsi qu'aux élus locaux pour leur investissement dans l'organisation de cet événement.

Une réunion concernant les Championnats du monde de Haute-Savoie 2027 s'est tenue le 30 janvier 2023 en vue de la préparation de l'organigramme relative à la partie sportive de la FFC et de la validation des sites de compétition. Un jury du concours d'architecture pour l'Aréna aura lieu les 17 et 18 avril 2023.

S'agissant du sujet de la filiale, les travaux relatifs aux questions financières, juridiques et marketing se poursuivent, ainsi que l'étude de l'organisation d'un premier événement en 2023. Ces différents points qui nécessitent d'être formalisés

dans les meilleurs délais feront l'objet d'une information précise lors de la prochaine Assemblée générale.

4. UCI

Se pose la question de la réouverture de la participation aux athlètes russes et biélorusses aux événements internationaux moyennant certaines conditions, comme l'interdiction de faire apparaître les bannières de ces pays. Or, l'ONU a fait savoir au CIO que le passeport ne pouvait pas être un élément de discrimination des athlètes. Au regard de ces éléments, se posent la question concernant l'ouverture des systèmes de qualifications pour les Jeux olympiques et paralympiques, notamment aux sports collectifs, ainsi que la question relative à l'appartenance de très nombreux athlètes russes au CSKA, le club de l'armée. En outre, s'ajoute à ces problématiques celle liée aux enjeux de boycott des JOP de Paris 2024. Face à ce contexte pour le moins complexe, l'UCI a déclaré qu'elle suivra la position du CIO. Quant à la position de l'État français, elle n'a pas encore été formulée.

Le Comité directeur de l'UCI a formellement approuvé le contrat UCI/FFC/ASO en vue de la délivrance des Jeux olympiques et paralympiques 2024.

Pour information, le Freestyle Park passera par un circuit de qualification mixte fédérations internationales/CIO aux Jeux olympiques et paralympiques. Ainsi, le CIO récupèrera 50 % des sélectionnés au travers de ses propres séries de qualification, fonctionnement qui constitue une première. Eu égard à cette évolution, l'UCI recevra un dédommagement financier.

Yannick POUHEY s'étonne de cette décision et indique que les fédérations nationales ne peuvent rester sans réagir en raison des conséquences qui en découlent.

Le Président déclare qu'il sollicitera les autres fédérations françaises concernées par ce sujet.

Il annonce que le test event VTT aura lieu le 24 septembre 2023, et que celui du BMX se tiendra le 7 avril 2024.

5. Ministère/DIGES

Le Président fait part de son rendez-vous avec Sébastien MOREAU (DIGES) qui a eu lieu le 12 janvier 2023 et lors duquel la politique de la FFC sur les événements internationaux des prochaines années a été validée. Pour rappel, il importe que ces événements soient nécessairement centralisés par la FFC.

Dans le cadre de la réforme des retraites, le dossier concernant les conditions de rachat de trimestres pour les athlètes de Haut-Niveau (inscrits sur la liste du ministère) devrait aboutir prochainement.

Le ministère des Sports va acquérir un nombre important de billets pour les Jeux olympiques et paralympiques dans le but de favoriser le bénévolat. Une grande partie de ces billets seront réservés aux fédérations olympiques qui devront communiquer la liste des bénévoles sélectionnés pour en bénéficier. Les règles de redistribution seront communiquées ultérieurement.

Un rendez-vous entre le ministère de l'Outre-Mer et la FFC a eu lieu le 7 février 2023 en vue de l'organisation des Championnats d'Outre-Mer. Lors de ce rendez-vous, la Fédération a été autorisée à déposer une demande de subventions.

6. CNOSF/COJO

Le Président indique avoir déjeuné avec Jean-Philippe GATIEN peu de temps avant la démission de ce dernier de son poste de directeur exécutif des sports du COJO.

La soirée des présidents de fédérations olympiques a eu lieu le 18 janvier 2023 lors de laquelle les différents dispositifs existants entre le COJO et les fédérations ont été rappelés.

Quant à la cérémonie des vœux conjointe du ministère des Sports, du CNOSF, ministère et de l'ANS a eu lieu le 26 janvier 2023.

7. Activité fédérale

Le Président relate son rendez-vous téléphonique avec le cabinet du maire de Lyon lors duquel des projets assez large en matière de développement et d'évènements ont été évoqués.

Il évoque ensuite sa rencontre avec Geoffroy ROUX de BÉZIEUX, le président du MEDEF, lors de laquelle la relation de la FFC avec les entreprises a été abordée.

À la suite d'un rendez-vous avec Yann LE MOENNER et André QUENTEL (ASO), la Fédération a obtenu un accord de principe concernant la reconduction du mécénat. La qualité de l'ensemble des documents remis (mécénat, stages, Projet Tour de France féminin) a été fortement appréciée.

Le Président remercie les membres du Bureau Exécutif pour leur participation aux différentes Assemblées générales des Comités Régionaux et pour leur travail de relai.

Yannick POUHEY regrette le taux d'absentéisme qui de manière générale ne cesse de progresser d'année en année. Il importe de mener une réflexion sur ce sujet afin d'enrayer ce phénomène.

Le Président indique qu'il conviendrait de compiler les taux de participation pour avoir une analyse plus fine de la situation.

8. Point RH

Christophe XHONNEUX déclare que l'effectif fédéral s'élève à 55,21 salariés en CDI et CDD, et 12 salariés en CDD de remplacement ou en alternance au 31 janvier 2023.

La réflexion menée conjointement avec le CSE sur le télétravail se poursuit de manière positive et une première réunion très constructive a permis de poser les premières bases. Deux réunions supplémentaires devraient permettre de finaliser ce dossier.

La campagne d'entretiens annuels se termine et les salariés se sont parfaitement appropriés le support dématérialisé *ad hoc*. Les informations collectées permettront d'établir le prochain plan de formation.

À l'instar des années précédentes, la FFC a publié l'index égalité femmes-hommes, qui est passé de 68/100 à 71/100. Pour information, l'écart de rémunération constaté s'élève à 7,16 % en faveur des salariées.

La FFC a mis en place la solution « Welcome to the jungle » pour pallier les difficultés de recrutement. Cette plateforme qui est en lien avec des universités et des écoles a pour objectif de rendre plus attractive l'approche liée au recrutement pour les candidats en simplifiant notamment les modes de candidatures. En outre, chaque entreprise présente bénéficie d'une page personnalisée.

9. Point numérique

Fabien RAFFOUX aborde l'extension catégorie plancher pour les organisateurs et propose d'ajouter au Titre 1 de la réglementation la mention subséquente :

« Les organisateurs sur les épreuves le permettant (selon le paramètre du code épreuve) ont la possibilité d'engager les membres de leur club appartenant à une catégorie inférieure à la catégorie plancher définie.

Dans la pratique, l'ensemble des catégories en dessous du plancher, et en allant jusqu'à la catégorie minimum dérogatoire désirée par l'organisateur (pouvant aller jusqu'à Access 4), seront autorisées pour les membres du club. »

Le Président met aux voix la proposition détaillée par Fabien RAFFOUX.

La proposition est approuvée à l'unanimité des votants.

Fabien RAFFOUX évoque les licences Pro sur les épreuves Amateur Route et rappelle qu'aucune épreuve Amateur n'est ouverte aux coureurs Pro, car aucun code épreuve Route ne permet la participation des coureurs Pro sur les épreuves FFC. Or, la DSI a reçu des demandes dans ce sens de la part des régions.

Pour pallier cette situation, il est possible d'introduire une équivalence Élite Pro Route (= Élite Route) pour leur permettre d'accéder aux épreuves ouvertes aux Élites.

Le Président propose que les plafonds des épreuves 1.12.1 et 2.12.1 soient appliqués aux Élites Professionnels

La proposition visant à appliquer les épreuves 1.12.1 et 2.12.1 aux Élites Professionnels est approuvée à l'unanimité.

Fabien RAFFOUX déclare qu'il est nécessaire de définir le délai durant lequel les licenciés peuvent bénéficier de la réduction accordée au titre de la transformation des Pass en licences.

Un échange intervient entre les membres du Bureau Exécutif à l'issue duquel il est proposé de fixer ce délai à trois mois à partir de la date de fin de validité du titre.

Le délai de trois mois à partir de la date de fin de validité du titre permettant aux licenciés de bénéficier de la réduction octroyée lors de la transformation des Pass en licences est validé à l'unanimité.

Fabien RAFFOUX poursuit avec la problématique de la catégorie plafond sur le DOE versus exception « féminines » pour la Route. En effet, s'agissant des engagements, la réforme indique un genre, une catégorie plafond ainsi qu'une continuité des catégories engageable entre le plafond et un plancher. Or, la réglementation relative à la Route et au Cyclisme pour tous indique des exceptions de participation permettant à des Open 1 féminine de participer à des épreuves Open 3 Hommes. De fait, ces instructions sont incompatibles. En outre, il n'est pas possible de les gérer dans le système d'engagement actuel sans retomber dans le fonctionnement précédent, et en conséquence, de permettre des engagements mixtes Open 3 – Open 1 qui ne respectent ni la continuité ni le plafond.

Un échange intervient entre les participants à l'issue duquel il est décidé, dans l'attente de la mise en œuvre du nouveau système d'engagement, d'ouvrir deux DOE : un premier pour l'épreuve normale et un second pour les spécificités supplémentaires. Une notion d'unité d'organisation sera créée afin de définir les différentes possibilités ; de cadrer le fonctionnement de la facturation des droits d'engagement et de prélèvement pour les assurances.

Cette évolution constituera une opportunité pour le cyclisme féminin, dans la mesure où elle favorisera l'accueil d'un véritable peloton féminin dans les courses à dominance masculine et d'un véritable classement leur étant réservé.

IV. INTERVENTIONS DU PRÉSIDENT DE LA LNC, DU MÉDECIN COORDONNATEUR DE LA MÉDECINE RÉGLEMENTAIRE ET DU DIRECTEUR TECHNIQUE NATIONAL

1. Président de la LNC

Xavier JAN salue la très belle victoire de Bryan COQUARD en World Tour lors du Tour Down Under. Depuis le début de la saison, les équipes françaises comptent six victoires, tandis que les coureurs français en totalisent cinq.

Il souligne la qualité des Championnats de Cyclo-cross : le spectacle offert ainsi que la qualité de la diffusion ont clairement contribué à la valorisation de la discipline.

Il relate les inquiétudes concernant l'équipe Go Sport-Roubaix Lille Métropole qui a été placée en redressement judiciaire. Des solutions financières ainsi que des pistes d'accompagnement sont à l'étude afin que ladite équipe puisse finir l'année.

Le contrat d'Arkéa a été prolongé jusqu'en 2025 offrant aux équipes World Tour et à la Pro Team TotalEnergies une certaine visibilité.

En vue des prochains Jeux olympiques et paralympiques, les modalités de contrôles antidopage effectués par l'AFLD (Agence Française de Lutte contre le Dopage) ont été revues. Dorénavant, les contrôles seront effectués par des agents de l'ITA et ils seront à la charge des organisateurs, lesquels devront également assurer le transport des échantillons.

Lors du prochain Conseil d'administration de la LNC, les conditions d'accès au statut Pro pour les équipes seront définies. La Ligue travaille depuis plusieurs mois sur ce sujet et les échanges avec la DTN de la FFC ont été particulièrement intéressants. Lesdites conditions permettront une sélection plus fine des dossiers, tant sur le plan sportif que sur le plan financier.

2. Médecin coordonnateur de la médecine réglementaire

Éric MEINADIER évoque les conditions médicales d'accès à la licence.

Pour rappel, la loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France stipule que l'obtention de la licence, ainsi que la participation à une compétition organisée ou autorisée par la fédération peuvent être subordonnées à la présentation d'un certificat médical d'absence de contre-indication (CACI) et qu'il appartient à chaque fédération de fixer les conditions dans lesquelles un certificat peut être exigé sur avis de sa commission médicale. Par ailleurs, il appartient aussi aux fédérations de déterminer la liste des licences délivrées par d'autres fédérations agréées ou délégataires permettant de participer aux compétitions qu'elles organisent ou autorisent.

La délivrance du CACI est perçue comme un acte purement administratif, rapidement délivré sans électrocardiogramme, et souvent sans connaissance des principes auquel il répond : à ce jour, il n'existe aucune preuve scientifique attestant qu'une visite médicale sans électrocardiogramme joue un rôle dans la protection contre la mort subite d'un sportif.

Pour information, en Europe, la moitié des pays européens ne demandent pas de certificat médical, tandis que l'autre moitié l'exige.

La FFC mène actuellement une réflexion conjointe avec la Fédération Française de Triathlon et la Fédération Française d'Athlétisme, afin de proposer une réglementation commune basée sur la responsabilisation et l'éducation. Il serait notamment proposé de subordonner l'obtention ou le renouvellement d'une licence et la participation à une compétition organisée ou autorisée par la FFC à la signature d'une attestation sur l'honneur.

Ainsi, lors de la demande d'adhésion pour une première licence ou pour son renouvellement, une personne majeure devra attester sur l'honneur :

- qu'elle a rempli le questionnaire de santé fédéral ; qu'elle a pris les dispositions médicales nécessaires en cas de réponse positive à une question, et qu'elle a adapté sa pratique sportive à son état de santé ;
- qu'elle a pris connaissance des dix règles d'or de la prévention de la mort subite édictées par le club des cardiologues du sport et qu'elle les appliquera ;
- qu'elle a pris connaissance de la mise à disposition par la FFC sur son site Internet des recommandations personnalisées pour une pratique en santé.

Le travail de rédaction de cette nouvelle réglementation sera prochainement lancé pour une présentation au Conseil Fédéral du mois de juin pour une application au 1^{er} septembre 2023.

S'agissant des personnes mineures, les modalités relatives à la délivrance de la licence demeurent inchangées.

Le Président fait valoir la nécessité de revoir la réglementation fédérale eu égard à la nouvelle loi sur le sport ainsi que la collaboration avec d'autres fédérations qui est

essentielle pour favoriser une communauté de vues. La nouvelle réglementation devra être présentée et soumise au Bureau Exécutif du mois de mai.

3. Directeur technique national

Christophe MANIN annonce que le plan de professionnalisation de la FFC qui a été exposé lors d'un précédent Bureau Exécutif ainsi qu'au CNPR sera présenté au Congrès fédéral. Pour rappel, les actions associées à ce plan sont financées par des subventions, des moyens de droit commun et par une enveloppe de 80 000 euros qui sera répartie sur le prochain budget rectificatif et sur le budget prévisionnel 2024.

Gilles DA COSTA rappelle que le plan de professionnalisation constitue un axe déterminant du projet fédéral et que la démarche visant à faire connaître les métiers que la FFC peut proposer est fondamentale, notamment au regard du développement de l'activité cycliste au sein de la société et du marché de l'emploi particulièrement tendu. Toutefois, il convient d'être attentif à la qualité des employeurs fédéraux (niveau de salaire proposé, management, etc.).

Christophe MANIN souligne que des outils existent pour les accompagner.

Patrick CLUZAUD indique que la mise en place de formation serait pertinente.

Le Président confirme qu'une formation digitale constituerait un atout intéressant.

Christophe MANIN assure qu'une réflexion sera menée sur ce sujet.

Christophe MANIN évoque ensuite le bilan de la saison de cyclo-cross. Il relate le très bon démarrage lors championnat d'Europe en Octobre.: la France première nation en U23 Filles et en troisième position au tableau des médailles.

La deuxième partie de saison a vu l'organisation d'un stage U19 organisé sur **6 jours avec 8 garçons et 7 filles aux vacances de Noël afin de parfaire le travail technique** en prévision du mois de janvier.

La dernière partie de saison s'est terminée par le titre mondial décroché par Léo BISIAUX à Hoogerheide (Pays-Bas) et une quatrième place au tableau des médailles. S'agissant du stage de préparation technique organisé pour les U19, il s'est avéré très concluant lors des Championnats du monde, avec notamment la médaille de bronze de Célia GERY, . Les prochaines grandes échéances de l'équipe de France seront le Championnat d'Europe qui aura lieu à Pontchâteau en 2023 et le Championnat du monde de 2025.

La DTN adresse tous ses remerciements aux partenaires qui accompagnent cette discipline, tels que Burstner dont le camping-car a fonctionné tout l'hiver et qui a apporté une grande satisfaction, et Corima dont les roues se sont révélées très fiables lors des différentes compétitions.

Le sujet du paracyclisme est ensuite évoqué. Dans cet objectif, la DTN a participé à un séminaire organisé par le CPSF (Comité Paralympique et Sportif Français) et a étudié un plan d'action 2023/2025 visant à développer la formation et la communication dont les principaux éléments sont les suivants :

- structuration avec la professionnalisation d'un référent national paracyclisme et réalisation d'un diagnostic afin de recenser les activités paracyclistes fédérales ;
- promotion du paracyclisme au travers d'un référencement des offres de pratiques et d'une communication sur les dispositifs d'accompagnement ;
- partage des expertises et des compétences au travers de la mise en place d'une convention avec la FFH (Fédération Française Handisport).

Le Président fait valoir qu'il est essentiel d'établir une politique globale de développement : elle ne doit pas être axée uniquement sur le Haut-Niveau. Aussi la collaboration avec le CPSF est-elle importante.

Gilles DA COSTA relève qu'il est nécessaire que le Bureau Exécutif désigne parmi ses élus un interlocuteur dédié au handicap pour les différents services et instances de la FFC.

Yannick POUHEY fait part de sa volonté de devenir le représentant de tous les handicaps au sein de la Fédération.

Christophe MANIN déclare que les athlètes de la FFC et de la FFH participeront ensemble aux épreuves de Piste lors des Championnats du monde de Glasgow. De fait, ils feront partie de la même équipe et porteront une tenue identique sur laquelle leurs partenaires respectifs seront affichés.

Le séminaire-formation consacré à la détection et organisé par la DTN s'est tenu du 31 janvier au 2 février 2023 à Bourges. Cet événement a permis d'alterner connaissances théoriques, échanges de pratiques et mises en application des dispositifs. En outre, l'outil informatique Data FFC qui permettra d'accompagner les clubs a été présenté. Il fera l'objet d'une présentation lors du prochain Bureau Exécutif.

Gilles DA COSTA sollicite des précisions concernant les modalités d'accès au statut des arbitres de Haut-Niveau.

Christophe MANIN indique que les listes des arbitres de Haut-Niveau sont gérées sur le Portail du Suivi Quotidien du Sportif (PSQS), et la DTN n'intervient que techniquement pour enregistrer les noms dans l'outil.

Marie-Françoise POTEREAU souligne qu'il conviendrait d'explicitier clairement quels sont les arbitres éligibles à ce statut et de lancer ensuite un appel à candidatures dont l'arbitrage relèverait de la FFC.

Yannick POUHEY confirme la nécessité de se remémorer le processus comprenant :

- la communication des critères *ad hoc* ;
- la détermination des arbitres éligibles ;
- le recueil des recommandations émises par la commission arbitrale ;
- la sélection des arbitres de Haut-Niveau par la FFC.

Il se propose de suivre ce dossier.

Le Président valide cette proposition.

V. COMMISSIONS

1. BMX

Sylvain DUPLOYER déclare que la Commission Nationale souhaite modifier le Titre VI du règlement.

S'agissant des catégories, les modifications seraient les suivantes :

« Chapitre 1, § 1, 6.1.001

1) Classes d'âge

a) Niveau "Championnat"

- *Élite Homme*
- *Élite Femme*
- *U23 Homme*
- *U23 Femme*
- *U19 Homme*
- *U19 Femme*
- *U17 Nationaux Garçon*
- *U17 Nationaux Fille*

b) Niveau "Challenge"

- *Garçon (5 classes) U9, U11, U13, U15, U17 ;*
- *Homme (3 classes), 17/24 ans, 25/29 ans, 30 ans et + ;*
- *Fille (5 classes) U9, U11, U13, U15, U17 ;*
- *Femme 17 ans et plus ou 17/24 ans et 25 ans et +. ;*
- *Les pilotes de la classe U9 et moins, Filles et Garçons ne participent qu'aux épreuves régionales, aux Challenges France et au Trophée de France BMX Racing.*

2) Classes Cruiser

a) Niveau Championnat

- *U17 Garçon Cruiser*
- *U17 Fille Cruiser »*

Le Président met aux voix la proposition visant à modifier les catégories du BMX Racing.

La proposition est validée à l'unanimité des votants.

Yannick POUHEY précise que cette évolution devra également être soumise au Conseil Fédéral.

Sylvain DUPLOYER poursuit avec la proposition de la Commission Nationale concernant la tenue des pilotes :

« Chapitre 1, §2, 6.2.001

La tenue d'un pilote, dès qu'il roule sur la piste, comporte obligatoirement le port :

Le maillot doit avoir des manches qui descendent jusqu'aux poignets du coureur. Les maillots utilisés lors des épreuves de BMX Racing doivent être conçus et vendus spécifiquement pour la pratique du BMX Racing, du moto-cross ou du mountain bike de descente. Les maillots de ce genre réalisés sur mesure sont autorisés à condition de respecter les exigences de cet article. Les maillots de cyclisme sur route, les combinaisons moulantes et les ensembles une-pièce comprenant à la fois le maillot et le pantalon ne sont pas autorisés lors des épreuves de BMX Racing. Les maillots à fermetures éclair sont également interdits, à l'exception des fermetures éclair très courtes (moins de 10 cm) au niveau du cou.

Chapitre 1, §2, 6.2.003

D'un pantalon, constitué d'une seule pièce et fabriqué dans un matériau résistant aux déchirures. Il doit entièrement recouvrir les deux jambes et descendre jusqu'au-dessus de la chaussure. La tenue couvrant les jambes des coureurs de BMX Racing est destinée à les protéger et à réduire le risque de blessure. Le pantalon doit être conçu et vendu spécifiquement pour la pratique du BMX Racing, du moto-cross ou du mountain bike de descente. Les pantalons réalisés sur mesure sont autorisés à condition de respecter les exigences de cet article. Les pantalons doivent être constitués d'une seule pièce séparée du maillot à la taille. Les combinaisons moulantes une pièce ne sont pas autorisées.

Le pantalon de jogging est interdit.

Le port du jean est toléré sur les épreuves régionales et départementales (sauf pour les Élites).

Pour la catégorie Élite Homme et Femme et la catégorie U23 Homme et Femme : un short accompagné des genouillères et protège-tibias appropriés est autorisé. Ces shorts doivent être conçus et vendus spécifiquement pour la pratique du BMX Racing, du moto-cross ou du mountain bike de descente. Les shorts de ce genre réalisés sur mesure sont autorisés à condition de respecter les exigences de cet article.

Les shorts du genre décrit ci-dessus doivent être amples, constitués d'une seule pièce et fabriqués dans un matériau résistant aux déchirures. Ils doivent être portés en même temps que des protections appropriées pour les jambes, couvrant l'ensemble du genou et du tibia jusqu'au-dessus de la cheville. Les protections couvrant uniquement le genou, ou le genou et la partie supérieure du tibia ne sont pas acceptées. Ces protections destinées à protéger le genou et l'ensemble du tibia doivent être conçues et vendues spécifiquement pour la pratique du BMX Racing, du moto-cross ou du mountain bike de descente.

Chapitre 1, §2,6. 2 006

D'un casque intégral monocoque réglementaire.

Le port du casque attaché et ajusté est obligatoire pour tous les pilotes qu'ils soient en course, aux essais ou à l'entraînement. Pour toutes les classes, les casques autorisés pour la compétition et l'entraînement doivent être de type intégral monocoque et recommandé sans évidemment latéral et doivent répondre aux normes de sécurité en vigueur.

Dans un souci de sécurité pour les pilotes, il est fortement préconisé que :

- les pilotes à partir de la catégorie U15 utilisent des casques normés moto ;
- les fermetures de casque soient de type "double D". Le casque doit être équipé d'une visière de 10 cm au minimum. »

Le Président soumet au vote des membres du Bureau Exécutif les modifications relatives à la tenue des pilotes détaillées ci-dessus.

Les modifications sont approuvées à l'unanimité des votants.

Sylvain DUPLOYER procède ensuite à la présentation des différentes modifications apportées par la Commission Nationale aux articles exposés ci-dessous :

« Chapitre 1, §2,6. 2 007

Les caméras sont interdites des essais jusqu'aux finales. La FFC peut décider d'autoriser les caméras en course, mais uniquement pour les besoins d'une société de production TV. Dans ce cas, il en va de la responsabilité des coureurs de fixer les caméras de façon à éviter tout danger.

Les fixations en métal permanentes pour les caméras sont interdites ; le ruban adhésif et le velcro sont permis.

Les caméras (conformément à ce qui est décrit ci-dessus) ne peuvent être utilisées que par les coureurs de la catégorie Élite.

Chapitre 1, §2, 6.2.009

Le port des plaques est obligatoire pour toutes les épreuves se disputant sous les règlements de la FFC.

Elles doivent être fixées solidement sans qu'aucun accessoire ne vienne nuire à leur lisibilité.

La plaque frontale doit porter les éléments suivants :

- A. 1 carré autocollant de 100 millimètres minimum de côté ;
- B. Chiffres d'une hauteur de 80 millimètres minimum et d'une police normalisée type « Arial Black » avec épaisseur du trait 8 millimètres minimum et lettre majuscule de 40 millimètres minimum de hauteur placée en bas à droite du chiffre.

La double plaque latérale doit porter les éléments suivants :

Sur chaque face de couleur blanche, 1 ou 3 chiffres, de couleur noire, d'une hauteur de 70 à 80 millimètres avec épaisseur du trait 5 à 6 millimètres et d'une lettre majuscule de 35 à 40 millimètres de hauteur placée en bas à droite du chiffre

Les numéros collés sur le cadre sont interdits.

Chapitre 1, §2, 6.2.011

Les pilotes Élite Homme et Femme ayant un numéro permanent attribué par l'UCI doivent utiliser et peuvent porter ce numéro sur toutes les courses auxquels ils participent.

Chapitre 1, §2, 6.2.013

En compétition comme à l'entraînement, le guidon ne doit présenter aucun danger.

Il doit être renforcé de poignées en parfait état et les extrémités doivent être fermées assurant une protection efficace en cas de chute.

La largeur maximum des guidons, aussi bien pour les bicyclettes standard que pour les cruisers, est de 74 centimètres.

Chapitre 1, §2, 6.2.015

Les systèmes rendant solidaire le pied de la pédale (pédales automatiques, magnétiques, etc.) sont autorisés en compétition pour les pilotes de 13 ans et plus (à partir de la catégorie U15) et pour tous les niveaux, Challenge et Championnat. Ils sont interdits pour toutes les autres catégories y compris pour les pilotes surclassés.

Les cale-pieds et sangles sont interdits pour l'ensemble des pilotes.

La longueur des manivelles est libre. Les pointes enrobant, entourant ou composant la pédale ne doivent pas être dangereuses.

Chapitre 1, §3, 6.2.025

Zone d'arrivée :

On entend par zone d'arrivée, la partie de la piste qui, après la ligne d'arrivée, permet aux pilotes de terminer leurs courses.

Dans le cas où il n'y a pas de photo-finish, il est évident que les pilotes ne peuvent quitter leur emplacement devant les numéros d'arrivée que lorsque les arbitres leur en ont donné l'ordre. Un pilote qui ne se placerait pas à l'arrivée serait automatiquement RELégué (REL).

Chapitre 1, §5, 6.2.033.

Entraînements officiels :

L'organisation des essais est obligatoire. Leur durée est fixée par le Président du jury selon la spécificité de la piste.

Aucun coureur n'est autorisé à s'entraîner sur la piste le jour de la compétition tant qu'il n'a pas été inscrit officiellement et confirmé pour la course en tant que coureur licencié.

Quel que soit le type de course de BMX Racing, des essais officiels doivent être organisés avant le début des compétitions. Chaque catégorie, ou tout autre groupe désigné, disposera de créneaux d'entraînement spécifiques d'une durée minimale jugée suffisante pour permettre à tous les coureurs de parcourir au moins quatre tours, tout en s'exerçant aux départs. Chaque coureur est néanmoins tenu d'utiliser au mieux le temps imparti pour l'entraînement.

Selon les circonstances, le Président de jury peut décider de réduire les temps d'essais initialement prévus.

Chapitre 1, §5, 6.2.034

Le pilote au départ :

Il est sous les ordres du starter, il doit se présenter dans le couloir de départ qui lui a été affecté et se positionner au milieu de celui-ci, sous peine de sanction. Sa plaque

correspondant avec les feuilles de race, équipé régulièrement, la jugulaire du casque convenablement attachée, etc. Le pilote non présent en pré-grille n'est pas rappelé sur la butte et est considéré comme défaillant.

Chapitre 1, §5, 6.2.036

Systemes de chronométrage :

Un ou plusieurs des systèmes de chronométrage suivants peuvent être utilisés lors des épreuves de BMX Racing :

A. Photo-finish.

Cet équipement est capable de prendre des photographies à une fréquence minimale de 1 000 images par seconde.

B. Transpondeurs.

Lorsque ce système est utilisé, le coureur doit personnellement veiller à attacher correctement le transpondeur à sa bicyclette pendant l'épreuve. Un responsable du chronométrage est chargé d'enregistrer la place de chaque coureur au moment où il franchit la ligne d'arrivée. Les transpondeurs ne peuvent être utilisés qu'en complément de la photo-finish.

Si le transpondeur d'un coureur tombe ou ne fonctionne pas correctement au cours d'une course, la photo-finish doit être utilisée.

Afin de confirmer le résultat (dans l'ordre de priorité décrit dans l'article 6.1.039 bis).

En cas d'utilisation des transpondeurs, tout coureur prenant le départ d'une course sans son transpondeur est considéré comme DNF.

Les systèmes de transpondeurs sont souvent utilisés pour automatiser le chronométrage des épreuves et les habillages à l'écran pour celles bénéficiant d'une couverture TV.

Sans contrevenir à l'ordre de priorité entre les systèmes de chronométrage dans cet article, si les résultats de deux coureurs ou plus sont dans la marge d'erreur connue du système de transpondeurs utilisé ou 0,01 seconde, selon le plus élevé (ou si la marge d'erreur du système de transpondeur n'est pas connue), le responsable du chronométrage doit vérifier, et si nécessaire corriger ces résultats en utilisant la photo-finish. Cette démarche de la part du responsable du chronométrage ne doit pas servir de motif à un litige. En cas de litige, le président du collège des arbitres, ou l'arbitre qu'il a désigné, doit prendre une décision ; cette décision est finale.

C. Cellules de chronométrage.

D. Équipement vidéo sur la ligne d'arrivée.

Une caméra vidéo est installée de façon à être directement alignée avec la ligne d'arrivée, au niveau du sol ou juste au — dessus. Elle doit bénéficier d'une vue dégagée sur la ligne d'arrivée au niveau de la surface de la piste. L'arrière-plan doit également être dégagé afin de ne pas perturber la clarté de l'enregistrement et le visionnage des images. Une autre caméra vidéo devra de surcroît être placée en position « frontale », afin de faciliter l'identification des numéros des coureurs. Dans chacun des cas décrits précédemment, l'équipement vidéo doit être en mesure de proposer des ralentis vers l'avant et l'arrière et d'effectuer des enregistrements en couleur.

E. Arbitres de ligne d'arrivée.

Cinq arbitres de ligne d'arrivée qualifiés, au minimum, doivent être chargés d'enregistrer la place de chaque coureur au moment où il franchit la ligne d'arrivée.

Le classement officiel de chaque course est établi sur décision de l'arbitre d'arrivée.

Le classement officiel doit être transmis au secrétaire du collège des arbitres pour l'enregistrement sur les feuilles de course.

Chapitre 1, §5, 6.2.037

Ordre de priorité des systèmes de chronométrage :

1. Photo-finish.
2. Transpondeurs en complément de la photo-finish, comme exposé ci-dessus.
3. Caméra vidéo.
4. Arbitres de ligne d'arrivée.

Chapitre 1, §6, 6.2.040

Déroulement de l'épreuve — Format « 3 manches SCRAMBLE » :

A. Formation des races

- *Pour chaque classe d'âge, il y a 3 manches de qualification.*
- *Pour les 1/32, 1/16, 1/8, 1/4 et 1/2 finales, il y a une manche.*
- *Les finales se font ensuite en une seule manche.*

Selon le mode olympique de qualification, le pilote au 1^{er} rang d'une course de qualification obtient 1 point, le 2^{ème} 2 points, et ainsi de suite. Dans le cas où deux ou plusieurs pilotes ne franchissent pas la ligne d'arrivée avant que le premier de la série suivante franchisse la ligne d'arrivée, ils marquent tous le nombre de points qui sont attribués au dernier.

Exemple : dans une série où sept pilotes prennent le départ, que trois chutent et ne peuvent passer la ligne, ils marquent tous les trois 7 points.

Lorsqu'il n'y a pas quatre pilotes dans une classe d'âge donnée, ils doivent rejoindre la classe d'âge supérieure pour participer à l'épreuve. S'il n'y a pas de classe d'âge supérieure ou bien si la classe d'âge supérieure n'est accessible que sur validation de la Commission Nationale BMX (Élites), ils doivent rejoindre la classe d'âge inférieure.

Un classement pour chaque classe d'âge est alors effectué.

Le couloir des pilotes sur la butte de départ est celui figurant sur les feuilles de race pour les 3 manches qualificatives.

S'il y a plus de huit pilotes dans une classe d'âge, ceux-ci sont répartis en séries de qualification. Les séries sont constituées en fonction de la grille ci-dessous.

Chaque groupe fait 3 manches de qualification et utilise le système « Olympique » du cumul de points.

Les pilotes se qualifient pour la phase suivante en fonction de la place globale obtenue lors des manches qualificatives.

En cas d'égalité à la fin des manches de qualification, ils sont classés selon le rang obtenu dans la dernière manche de qualification. Si l'égalité persiste, ils sont classés selon le rang obtenu dans la deuxième manche de qualification et ainsi de suite jusqu'au départage.

Le choix de la place au départ se détermine, pour les pilotes d'une même race, sur le meilleur résultat obtenu lors du tour précédent (donc la 3^{ème} manche lors du premier tour des phases finales). En cas de même résultat, le départage se fait sur le meilleur résultat obtenu lors du tour précédent et ainsi de suite jusqu'au départage.

Le pilote ne pourra pas se qualifier pour la phase ou le tour suivant de la compétition s'il est classé DNS à deux reprises.

Cependant, le pilote ne sera pas supprimé du classement et les éventuels points marqués lors des deux manches qualificatives lui resteront acquis.

Une pause de 15 minutes doit être observée entre deux manches d'une même classe d'âge

Chapitre 1, §6, 6.2.041

Déroulement de l'épreuve — Format « Last Chance » — LCQ :

A – Formation des races

Une compétition sous format « Last Chance » (LQC) doit se dérouler, pour les catégories dans lesquelles 17 pilotes ou plus ont été validés lors de la confirmation des partants, selon les phases suivantes :

- a. 1^{er} tour.
- b. Dernière chance (« Last Chance » - LCQ).
- c. Qualifications.
- d. Finale.

Les pilotes inscrits et validés sont répartis pour le 1^{er} tour de la première phase (a) de l'épreuve de la façon suivante :

- *pour la première manche de l'épreuve sous format « Last Chance » (LQC), la répartition sera aléatoire. Pour les manches suivantes, la répartition du 1^{er} tour se fera en fonction du classement général de l'épreuve concernée.*

Le pilote en tête de série sur la feuille de race choisit sa place en premier sur la grille de départ et ainsi de suite jusqu'au dernier pilote.

- a. 1^{er} tour

Tous les coureurs engagés doivent prendre le départ du 1^{er} tour de l'épreuve.

Un pilote DNS au 1^{er} tour ne pourra pas prendre part à la LCQ. Le 1^{er} tour est constitué d'un certain nombre de séries, conformément au tableau : Organisation des groupes, systèmes de répartition et de qualification.

Les pilotes de chaque série ne courent qu'une seule fois durant le 1^{er} tour.

Pour les catégories de 13 à 16 coureurs, les deux (2) premiers coureurs de chaque série passent directement à la finale (phase d).

Pour les catégories de 17 coureurs ou plus, les quatre (4) premiers coureurs de chaque série passent directement à la phase « qualifications » de l'épreuve (phase c).

b. Dernière chance (« Last Chance » - LCQ)

Catégories avec 13 à 16 coureurs :

- les 2 premiers pilotes de chaque manche des qualifications de la dernière chance (« Last Chance » – LCQ) seront transférés en finale (phase d).*

Catégories avec 17 coureurs ou plus :

- les 2 meilleurs pilotes de chaque série de la manche qualificative de La Dernière Chance (« Last Chance » – LCQ) transfèrent pour les qualifications (phase c).*

c. d. Qualifications et Finale

- Les 4 meilleurs pilotes de chaque série de qualifications transfèrent au prochain tour de qualifications (phase c) ;*
- et ainsi de suite jusqu'à la finale (phase d).*

Chapitre 2, §7, 6.2.042

Les différents types d'irrégularités sont les suivants :

A – « N'a pas terminé » (DNF pour « Did Not Finish »)

Un coureur prenant le départ, mais qui, pour une raison quelconque, ou d'une certaine manière, ne termine pas sa course, de l'avis du collège des arbitres, sera classé comme départ de la série. Le DNF et recevra un nombre de points égal au nombre de coureurs de la série.

Il sera toujours en mesure de se qualifier pour la prochaine phase ou le prochain tour de l'épreuve.

B – « Rétrogradé » (REL pour « RELégué »)

Un coureur prenant le départ, mais ayant été rétrogradé par le collège des arbitres sera classé comme REL et recevra un nombre de points égal au nombre de coureurs au départ de la série, plus 2. Le coureur sera toujours en mesure de se qualifier pour la prochaine phase ou le prochain tour de l'épreuve.

C — « Non partant » (DNS pour « Did Not Start »)

Un coureur ne prenant pas le départ d'une série, quelle que soit la raison, sera classé comme DNS et recevra 2 points de plus que le nombre de coureurs inscrits sur la liste de départ de cette série.

Le coureur ne pourra pas se qualifier pour la phase ou le tour suivant de l'épreuve BMX Racing s'il est classé comme DNS à deux reprises ou plus (3 manches) ou au 1er tour du format LCQ.

Dans le cas où un coureur, ou plus, est concerné par une irrégularité, le Président de Jury, ou l'officiel qu'il a désigné, doit en faire état dès que possible à l'arbitre d'arrivée. La décision du Président de Jury concernant toute irrégularité est définitive et ne peut faire l'objet d'un appel.

Dans les résultats de chaque série, les coureurs concernés par une irrégularité sont classés après tous les autres coureurs ayant terminé la série sans être concernés par une irrégularité.

Les coureurs concernés par une irrégularité sont ensuite classés dans l'ordre suivant :

- a. DNF ;*
- b. REL ;*
- c. DNS.*

Pour lever toute ambiguïté, cela signifie que les résultats d'une série peuvent être différents de l'ordre dans lequel les coureurs de cette série ont franchi la ligne d'arrivée.

Chapitre 2, §7, 6.2.043

Avant la course :

Tout pilote irrégulièrement engagé ou mentant sur son âge est passible d'une Disqualification (DSQ).

Chapitre2, §7, 6.2.044

Départ :

Au départ, le pilote se positionne au milieu de son couloir, la roue doit rester plaquée contre la grille de départ et contre le sol. Le pilote ne doit tenter en aucun cas de sauter la grille ou de reculer de la grille de départ, avant que celle-ci ne soit décrochée. Sauter la grille n'est pas un faux départ, mais une faute de pilotage. Le non-respect d'un de ces points est passible d'une Relégation (REL).

Chapitre 2, §7, 6.2.046

Pendant la course :

Lors du départ, les pilotes se doivent de ne pas créer de situation dangereuse durant la descente sur la butte de départ. Dans le cas où un comportement dangereux serait constaté par un arbitre, le pilote est passible d'une Relégation (REL) ou Disqualification (DSQ) selon le degré de gravité.

Si, pendant la course, un pilote quitte involontairement la piste, il doit y revenir le plus rapidement possible, sans gêner les autres concurrents, mais surtout sans se créer d'avantages.

Exception : s'il y a une chute au pied d'un obstacle, que le pilote qui suit est du côté extérieur de la piste, qu'il ne peut contourner la chute et franchir normalement l'obstacle qui suit, il lui est alors permis de contourner la chute et l'obstacle.

Un pilote ayant chuté sur le circuit sera classé DNF à partir du moment où une assistance extérieure se sera produite à son égard (arbitre, secouriste, etc.). Il ne pourra reprendre la piste et devra la quitter le plus rapidement possible sans utiliser le circuit.

Un pilote qui ne parcourt pas volontairement la section de la piste qui lui est affectée (challenge ou PRO/PPEX) sera automatiquement RELégué (REL)

En pré-grille, un pilote ayant un problème mécanique devra le signaler aux arbitres de pré-grille et se verra allouer un temps déterminé par le Président du jury pour effectuer les réparations. »

Le Président met aux voix toutes les modifications proposées par la Commission Nationale BMX Racing aux articles cités ci-dessus.

Toutes les modifications sont adoptées à l'unanimité des votants.

Sylvain DUPLOYER expose ensuite les tableaux de répartition des séries, le découpage des séries, ainsi que le barème de points figurant au Chapitre 2, §7 (cf. annexe).

Le Président soumet au vote du Bureau Exécutif les tableaux de répartition des séries, le découpage des séries, ainsi que le barème de points figurant au Chapitre 2, §7.

Les tableaux de répartition des séries, le découpage des séries, et le barème de points présentés au Chapitre 2, §7 sont approuvés à l'unanimité des votants.

Sylvain DUPLOYER détaille les labellisations des structures pour les labels Division Nationale 1, Division Nationale 2 et Équipe Avenir BMX proposées par la Commission Nationale BMX (cf. annexe). À noter que les clubs de Saint-Étienne BMX Frenchys et de Montélimar BMX Racing écotent de pénalités pour cause de retard dans l'envoi de leurs dossiers.

Le Président met aux voix les demandes de labellisation pour les labels Division Nationale 1, Division Nationale 2 et Équipe Avenir BMX proposées par la Commission Nationale BMX.

Les demandes de labellisation pour les labels Division Nationale 1, Division Nationale 2 et Équipe Avenir BMX proposées par la Commission Nationale BMX sont approuvées à l'unanimité des votants.

2. Loisirs

Nicolas ANDRÉ procède à la présentation de la réglementation (cf. annexe) et des tarifs 2023 proposés par Commission Nationale pour l'épreuve cycloportive La Tricolore :

Pour la cycloportive :

- Licenciés FFC et femmes non licenciées : 30 euros.
- Non-licenciés : 40 euros (+5 euros par rapport à 2022)

Pour la randonnée :

- Licenciés FFC et femmes non licenciées : 15 euros (+7 euros par rapport à 2022).
- Non-licenciés : 25 euros (+13 euros par rapport à 2022).

Cette évolution a pour objectif de favoriser de façon plus significative les licencié.e.s de la FFC et de soutenir les organisateurs sur le plan économique.

Le Président met aux voix la réglementation et les tarifs 2023 proposés par Commission Nationale pour l'épreuve cycloportive La Tricolore.

La réglementation et les tarifs 2023 proposés par Commission Nationale pour l'épreuve cyclosportive La Tricolore sont adoptés à l'unanimité.

3. VTT

Éric JACOTÉ aborde les adaptations réglementaires apportées aux textes fédéraux eu égard à l'évolution de la réglementation de l'UCI.

« Titre IV — VTT

Chapitre 1 — Règles Générales

§ 1 Type d'épreuves

4.1.001 La discipline du Vélo Tout Terrain comporte les types d'épreuves suivants composés des spécialités suivantes :

D. Enduro : EDR

Chapitre 1 — Règles Générales

§ 6 Déroulement d'une épreuve

Le départ

4.1.025 Dans les épreuves à départ groupé, l'appel des coureurs doit commencer au plus tôt 20 minutes avant l'heure prévue pour le départ de la course. Cette période peut être réduite suivant le nombre de participants.

Les coureurs s'alignent dans l'ordre où ils sont appelés sur la ligne de départ. Le nombre de coureurs sur chaque ligne est décidé par le président du collège des arbitres et contrôlé par un arbitre.

Chapitre 1 — Règles Générales

§ 7 Équipement

Lors d'épreuve VTT, les vélos électriques ne sont pas autorisés pour les coureurs inscrits à l'événement sur les parcours à aucun moment pendant les entraînements et les épreuves. Les VTTAE sont autorisés uniquement durant les compétitions VTTAE.

Chapitre 1 — Règles Générales

§ 7 Équipement

4.1.036 Pour les épreuves de descente et d'enduro, en opposition avec l'article 10.2.6 de la réglementation fédérale — Titre10 relatif à l'équipement, les deux roues peuvent être de diamètres différents.

En VTT Descente, le vélo doit être conduit soit par une chaîne, soit par une courroie en une pièce.

Chapitre 2 — Épreuves de Cross-Country

§ 1 Caractéristiques des épreuves

4.2.002 Le parcours d'une épreuve de cross-country format olympique devra être compris entre 3,5 4 et 6 km. Afin que le parcours soit attractif, il doit utiliser le lieu de

façon idéale et de préférence être en forme de trèfle. Les zones d'assistance technique doubles sont fortement recommandées.

Chapitre 2 — Épreuves de Cross-Country

§ 1 Caractéristiques des épreuves

Cross-country marathon — XCM

4.2.004 Dans le cas d'un tour unique, le parcours ne peut comprendre aucun endroit où les coureurs doivent passer deux fois. Seules la ligne de départ et la ligne d'arrivée peuvent se situer au même endroit.

Chapitre 2 — Épreuves de Cross-Country

§ 1 Caractéristiques des épreuves

Manche de qualification XCE

4.2.011 Les dossards pour la manche de qualification sont attribués à partir des numéros 33, selon le classement le plus récent de la Coupe du Monde UCI Éliminator et le dernier classement UCI XCO.

Chapitre 2 — Épreuves de Cross-Country

§ 2 Parcours

4.2.027 Les zones d'un parcours de cross-country comportant des descentes raides et/ou potentiellement dangereuses doivent être balisées et protégées avec des balises de parcours sûres et visibles qui ne présentent aucun risque pour la sécurité des coureurs.

Dans les sections très rapides du parcours, où la trajectoire des coureurs est proche du bord du parcours, des lignes B doivent être mises en place conformément au diagramme.

Chapitre 2 — Épreuves de Cross-Country

§ 2 Parcours

4.2.028 Les zones du parcours comportant des obstacles tels que des murs, des souches ou des troncs d'arbres doivent être protégées par des rembourrages. Ces mesures de protection ne doivent pas limiter l'aptitude à effectuer le parcours sur le vélo.

Chapitre 2 — Épreuves de Cross-Country

§ 4 Zones de départ et arrivée

4.2.030 Les banderoles de départ et/ou d'arrivée sont placées immédiatement au-dessus des lignes de départ et d'arrivée à une hauteur minimum de 2,5 mètres du sol.

Chapitre 2 — Épreuves de Cross-Country

§ 5 Ravitaillement

4.2.035 Le ravitaillement n'est autorisé que dans les zones désignées à cette fin et qui sont également utilisées comme zone ravitaillement/assistance technique. Dans des situations exceptionnelles, le président du collège des arbitres pourra avant le début de l'épreuve autoriser le ravitaillement sur l'ensemble du parcours.

4.2.037 Pour les épreuves de cross-country format olympique (XCO), au moins 1 zone simple doit être installée. Pour les épreuves de cross-country format marathon (XCM), 3 zones au minimum sont installées. Les organisateurs doivent anticiper les besoins d'accès du personnel des équipes pendant les épreuves de cross-country marathon.

Chapitre 2 — Épreuves de Cross-Country

§ 6 Assistance technique

4.2.047 En plus de l'assistance technique dans les zones prévues à cet effet, l'assistance technique est autorisée, en dehors de ces zones, seulement entre coureurs appartenant à un même club, à une même équipe labellisée FFC ou UCI ou à une même sélection officielle.

Chapitre 2 — Épreuves de Cross-Country

§ 9 Épreuves par étapes

Durée et étapes

4.2.063

Les épreuves par étapes se disputent sur 4 jours minimum et 9 jours maximum.

Il ne peut être organisé qu'une étape par jour.

De plus, les événements doivent inclure au moins une étape longue distance qui respecte la distance minimum d'une épreuve cross-country marathon.

Chapitre 3 — Épreuves de Descente

§ 1 Organisation de la compétition

4.3.001 Un format de manche unique pour la finale doit être utilisé. Deux variantes sont possibles :

- une descente de qualification appelée manche de qualification à l'issue de laquelle un nombre de coureurs prédéterminé par le règlement particulier de l'épreuve peut accéder à une demi-finale ou à la finale. À l'issue de la finale, le coureur le plus rapide est proclamé vainqueur ;
- une manche de placement déterminant l'ordre des départs d'une seule descente au terme de laquelle le coureur le plus rapide est proclamé vainqueur.

Les épreuves à départ groupé sont composées :

- d'une manche de qualification (contre la montre où un certain nombre de pilotes se qualifient pour la finale, le nombre de qualifiés devant être défini par

l'organisateur dans son guide technique) qui servira également à déterminer l'ordre de départ ;

- *une descente marathon (descente avec départ groupé) : les coureurs partent tous ensemble. Le premier coureur franchissant la ligne d'arrivée est proclamé vainqueur.*

Chapitre3 — Épreuves de Descente

§ 2 Parcours

4.3.007 L'ensemble du parcours de descente doit être balisé et protégé avec des balises de parcours sûres et visibles qui ne présentent aucun risque pour la sécurité des pilotes.

Dans les tronçons très rapides et dangereux, où la trajectoire des coureurs est proche du bord du parcours, des lignes B doivent être mises en place conformément au diagramme.

Chapitre 3 — Épreuves de Descente

§ 3 Équipement vestimentaire et accessoires de protection

4.3.012

Maillot

Le maillot doit être à manches longues qui doivent descendre jusqu'aux poignets du coureur. Les maillots utilisés lors des épreuves de descente doivent être conçus et vendus spécifiquement pour la pratique du BMX Racing ou du VTT de descente. Les maillots de cyclisme sur route, les combinaisons moulantes et les ensembles une-pièce comprenant à la fois le maillot et le pantalon/short ne sont pas autorisés lors des épreuves de descente. Le maillot doit être ajusté au niveau de la taille, ou rentré dans le pantalon avant le départ, afin d'éviter toute gêne.

Pantalon

Les pantalons longs ou les shorts accompagnés des genouillères et protège-tibias appropriés sont autorisés. Ces pantalons, ou shorts, doivent être conçus et vendus spécifiquement à des fins de protection pour la pratique du BMX Racing ou du VTT de descente. Les pantalons du genre décrit ci-dessus doivent être constitués d'une seule pièce et fabriqués dans un matériau résistant aux déchirures. Ils doivent entièrement recouvrir les deux jambes et descendre jusque juste au-dessus de la chaussure ou de la cheville. Les shorts du genre décrit ci-dessus doivent être constitués d'une seule pièce et fabriqués dans un matériau résistant aux déchirures. Ils doivent être portés en même temps que des protections appropriées pour les jambes, couvrant l'ensemble du genou et du tibia jusque juste au — dessus de la cheville.

Chapitre 3 — Épreuves de Descente

§ 6 Entraînements

4.3.025 Chaque coureur doit accomplir au minimum deux parcours d'entraînement, ou ils seront disqualifiés de la course. L'arbitre au départ doit veiller à l'application de cette règle.

Chapitre 5 — Épreuves d'Enduro

§ 3 Balisage Parcours

4.5.008 L'ensemble du parcours d'Enduro doit être balisé et protégé avec des balises parcours sûres et visibles qui ne présentent aucun risque pour la sécurité des pilotes. »

Le Président soumet au vote du Bureau Exécutif les adaptations réglementaires apportées aux textes fédéraux eu égard à l'évolution de la réglementation de l'UCI.

Les adaptations réglementaires proposées par la Commission Nationale de VTT sont approuvées à l'unanimité des votants.

Éric JACOTÉ procède à la présentation des demandes de labellisation supplémentaires de structures pour les Teams VTT 2023 (cf. annexe).

Le Président met aux voix ces demandes de labellisation supplémentaires de structures pour les Teams VTT 2023.

Les demandes de labellisation supplémentaires de structures pour les Teams VTT 2023 sont validées à l'unanimité des votants.

4. Route

Marc TILLY déclare que la Commission Nationale Route souhaite apporter des ajustements et des précisions sur le règlement de la Coupe de France N Femmes à la suite de la création des deux circuits de Coupes de France Femmes N1 et N2 en 2023 et pour cette première année « test ». Par ailleurs, en raison de la création de ces deux circuits distincts (N1 et N2), certains principes réglementaires nécessitaient d'être revus afin :

- d'uniformiser les règlements N Hommes et N Femmes, tout en prenant en considération les particularités liées à l'activité féminine ;
- d'éviter les demandes de dérogations récurrentes ;
- de simplifier les principes réglementaires et d'améliorer la lisibilité et la compréhension du règlement.

À noter que la participation sur l'année 2023, première année de Coupes de France N1 et N2 séparées, sera particulièrement étudiée au regard du nombre de structures labellisées (22) et un bilan sera réalisé en fin d'année 2023.

Les ajustements seront les suivants :

Composition des épreuves

Coupe de France N1 Femmes
Équipes labellisées « National 1 Femmes »,
Sélections régionales, (Hors Effectif N1***)
Sélections départementales, (Hors Effectif N1***)
Individuelles d'équipes UCI, *
Équipes étrangères sur invitation **
Individuelles de clubs (listées haut-niveau et Espoirs), n'appartenant pas aux structures labellisées N1 et N2
Coupe de France N2 Femmes
Équipes labellisées « National 2 Femmes »,
Sélections régionales, (hors effectif N1/N2)
Sélections départementales, (hors effectif N1/N2)
Individuelles de clubs, n'appartenant pas aux structures N1 et N2

* Maximum 3 coureuses d'une même équipe UCI.

** Maximum 4 équipes étrangères (équipes non enregistrées UCI) et dans la limite de 6 équipes étrangères dans les zones avec accords frontaliers.

*** Cas particuliers : les coureuses appartenant aux structures N2 peuvent faire partie des sélections départementales/régionales sur 3 épreuves dédiées aux N1 (Manche 1, 3 et 6).

Principales modalités réglementaires :

1. ajouts des précisions ci-dessus ;
2. participation obligatoire des N1 et N2 Femmes. En cas de non-participation d'une équipe labellisée N1 ou N2, la Commission Nationale Route étudiera la situation dans la perspective de la labellisation N+1 ;
3. pas d'équipes mixtes sur les épreuves, sauf le contre-la-montre par équipes.

Le Président soumet au vote du Bureau Exécutif les propositions de la Commission Nationale Route visant à modifier la composition des équipes.

Les propositions sont approuvées à l'unanimité.

Nicolas ANDRÉ précise que ces modifications feront l'objet d'un vote électronique par le Conseil Fédéral.

Il poursuit avec la proposition de la Commission Nationale de créer un classement individuel pour le niveau N1 et pour le niveau N2 Femmes à l'instar de la Coupe de France U19 et de la Coupe de France Élite FDJ.

Le Président met aux voix la proposition de la Commission Nationale Route visant à créer un classement individuel pour le niveau N1 et pour le niveau N2.

La proposition de la Commission Nationale Route visant à créer un classement individuel pour le niveau N1 et pour le niveau N2 est adoptée à l'unanimité.

Nicolas ANDRÉ explique qu'un projet de classement pour la Coupe de France N Hommes sera proposé pour 2024.

Il évoque ensuite le barème de points pour lequel la Commission Nationale Route propose les deux ajustements subséquents :

- la suppression des points distribués à toutes les coureuses qui terminent l'épreuve, car les Coupes de France demeurent des épreuves de Haut-Niveau et seules les 20 meilleures coureuses doivent marquer des points ;
- l'intégration de 15 points attribués au classement annexe final à l'instar des N Hommes et des U19.

Le Président met aux voix la proposition de la Commission Nationale Route visant à modifier le barème des points.

La proposition de la Commission Nationale Route visant à modifier le barème des points est approuvée à l'unanimité.

Nicolas ANDRÉ évoque ensuite le classement par équipes pour lequel la Commission Nationale Route souhaite une uniformisation des règlements. Ainsi, elle propose d'adopter le même principe que celui des structures N Hommes, à savoir l'attribution de points aux trois premières coureuses de chaque structure, afin d'établir un total points par équipes déterminant un classement par équipes aux points.

Le Président met aux voix la proposition de la Commission Nationale Route visant à modifier le classement par équipes de la Coupe de France N Femmes 2023 et détaillée par Nicolas ANDRÉ.

La proposition visant à modifier le classement par équipes de la Coupe de France N Femmes 2023 est approuvée à l'unanimité des votants.

Nicolas ANDRÉ présente les huit épreuves de la Coupe de France Élite FDJ :

- Grand Prix Féminin de Chambéry, 16 avril 2023.
- La Classique Morbihan, 5 mai 2023.
- Grand Prix du Morbihan Femmes, 6 mai 2023.
- Alpes Grésivaudan Classic, 4 juin 2023.
- Kreiz Breizh Élite Féminin, 1^{er} août 2023.
- La Picto Charentaise, 13 août 2023.
- La Choralies Fourmies Féminine, 10 septembre 2023.
- Grand Prix International d'Isbergues Pas de Calais Féminin, 17 septembre 2023.

Le Président met aux voix les huit épreuves proposées pour la Coupe de France Élite FDJ (cinq épreuves de Classe 1 et 3 épreuves de Classe 2 avec la précision que seulement les deux meilleurs résultats des 3 épreuves de Classe 2 seront comptabilisées pour le classement général en raison du point de réglementation UCI autorisant les équipes WT à ne participer uniquement qu'à deux épreuves de Classe 2 par saison) et donc par équité.

Les huit épreuves de la Coupe de France Élite FDJ sont validées à l'unanimité des votants.

Yannick POUHEY rapporte la demande d'un organisateur qui souhaite obtenir une dérogation pour regrouper les pelotons N1 et N2 dans le cadre d'une épreuve Route Femme.

Un échange intervient entre les membres du Bureau Exécutif à l'issue duquel il est décidé de ne pas déroger à la règle éditée. Par voie de conséquence, aucun regroupement de pelotons ne pourra être réalisé durant l'année 2023.

5. Piste

Yannick POUHEY évoque les Championnats de France de l'Avenir Piste et déclare que la Commission Nationale Piste propose les modifications de participation suivantes :

PARTICIPATION :

Femmes :

- U15
- U17
- U19 Elite, Open 1, 2, 3 *

Hommes :

- U17
- U19 Elite, Open 1, 2, 3*

*Endurance et/ou vitesse. Par exemple, un coureur souhaitant participer à des épreuves d'endurance et de vitesse devra obligatoirement être à minima licencié Open 3 sur les 2 disciplines.

Le Président met aux voix la proposition visant à modifier les conditions de participations relatives aux Championnats de France de l'Avenir Piste.

La proposition est adoptée à l'unanimité des votants.

Yannick POUHEY poursuit avec la discipline de l'Omnium à laquelle la Commission Nationale Piste souhaite apporter les modifications suivantes :

OMNIUM U19 FEMMES

Concurrentes qualifiées : Sans limitation

OMNIUM U15/U17 FEMMES

Concurrentes qualifiées : Sans limitation

OMNIUM U19 HOMMES

Concurrents qualifiés : 2 coureurs par Comité Régional.

OMNIUM U17 HOMMES

Concurrents qualifiés : 2 coureurs par Comité Régional.

Le Président soumet au vote des élus du Bureau Exécutif les modifications présentées ci-dessus.

Les modifications concernant la discipline de l'Omnium sont adoptées à l'unanimité.

Yannick POUÉY évoque ensuite le demi-fond et fait part de la problématique relative aux stayers, notamment en ce qui concerne les entraînements des athlètes au quotidien. Afin de pallier cette situation, la Commission Nationale Piste propose la modification suivante de la réglementation Fédérale Piste :

« 3.2.195 Depuis le 01/01/2022, l'âge maximum requis pour les entraîneurs sur les compétitions quel que soit le niveau de l'épreuve est, conformément à la réglementation UCI, de 65 ans (dans l'année).

Cependant, compte tenu de la répartition géographique des pilotes et athlètes, et dans la mesure où l'entraîneur est détenteur d'une licence FFC d'entraîneur ainsi que du permis de conduire à moto avec un certificat d'aptitude physique à cette pratique, l'âge limite sera porté à 70 ans (dans l'année) uniquement sur les entraînements. »

Le Président met aux voix la proposition visant à modifier la réglementation fédérale concernant le demi-fond.

La proposition est approuvée à l'unanimité des votants.

Yannick POUÉY annonce que la Commission Nationale Piste a souhaité pour la première fois labelliser des Teams Piste. Les dossiers de labellisation sont les suivants :

TEAM NATIONALE PISTE ELITE	FENIOUX TEAM PISTE	CENTRE VAL DE LOIRE
	SPRINTEUR CLUB FEMININ	ILE DE FRANCE
	TEAM BRICQUEBEC COTENTIN	NORMANDIE
	TRACK TEAM ARC ALPIN	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
TEAM PISTE FORMATION	AC LANESTER 56 PISTE	BRETAGNE
	ARGENTEUIL VAL DE SEINE CYCLISME	ILE DE France
	COMITE DEPARTEMENTAL HAUT RHIN	GRAND EST
	ECSEL TRACK TEAM	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
	GSC BLAGNAC VELO SPORT 31	OCCITANIE
	MOYON PERCY TRACK TEAM	NORMANDIE
	TARBES CYCLISTE COMPETITION	OCCITANIE
	TEAM BRAQUET 14	NORMANDIE
	TEAM PISTE BAS RHIN	GRAND EST
	TEAM PISTE FORMATION 76	NORMANDIE
	TEAM PISTE LOIRET 2022/2023	CENTRE VAL DE LOIRE
	TRACK CYCLING MERIGNAC	NOUVELLE AQUITAINE
	UC TILLY VAL DE SEULLES	NORMANDIE
	UNION CYCLISTE DE CONDAT	NOUVELLE AQUITAINE
	UNION CYCLISTE INGUINIELOISE	BRETAGNE
	UV NEUBOURG	NORMANDIE
	VELO SPORT HYEROIS	REGION SUD PACA
	YOUNG TRACK TEAM CD59 FFC	HAUTS DE France

Il est précisé que des féminines seront présentes dans les Teams, lesquelles devront nécessairement mettre en place dans l'année des actions spécifiques aux féminines. La présence des féminines dans les Teams sera obligatoire dans deux ans.

Marie-Françoise POTEREAU note qu'il conviendra de s'assurer de la mise en œuvre de ces actions.

Le Président met aux voix les demandes de labellisation proposées par la Commission Nationale Piste.

Les demandes de labellisation proposées par la Commission Nationale Piste sont approuvées à l'unanimité des votants.

Nicolas ANDRÉ déclare que le Titre X relatif aux équipements (cf. annexe) a été mis à jour pour faire suite aux évolutions UCI en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023. Les articles modifiés sont les suivants :

- 10.2.22 : structure page 7.
- 10.2.23 : pages 7 et 8.
- 10.2.24 : transpondeurs.
- 10.3.31 et 10.3.32 - port du casque page 12.
- 10.3.72 : identification des coureurs.
- Limitation des braquets : mise à jour et dénominations licences page 24.

Le Président soumet au vote du Bureau Exécutif les modifications apportées au Titre X relatif aux équipements.

Les modifications apportées au Titre X relatif aux équipements sont validées à l'unanimité des votants.

Yannick POUÉY adresse toutes ses félicitations aux personnes ayant contribué à la mise à jour pour le moins complexe de ce Titre.

Le Président confirme que la collecte des différents éléments représente un travail important et précieux.

En complément de ce point équipement, Nicolas ANDRÉ annonce que la FFC a effectué une demande d'achat pour un gabarit Shimano dédié à la location suite au besoin exprimé lors du dernier Conseil Fédéral.

VI. POINT FINANCIER

Gilles DA COSTA explique que la présentation des comptes fédéraux à l'Assemblée générale devrait être particulièrement sereine eu égard à la situation financière de la FFC.

Le calendrier relatif au rapprochement budgétaire a été transmis aux différentes directions. Quant au budget rectificatif, il sera présenté lors du Bureau Exécutif du mois de mai.

VII. POINT CONGRÈS FÉDÉRAL À ALBI

Yannick POUÉY annonce que le programme complet du Congrès Fédéral qui a été arrêté sera extrêmement chargé, notamment en raison de l'inauguration du premier stade de Cyclo-cross en France.

S'agissant des Assises des Comités Régionaux, les thèmes abordés seront :

- la communication et le marketing ;
- les assurances ;
- les ateliers dédiés à la professionnalisation.

Le Président adresse tous ses remerciements aux équipes ayant concouru à l'organisation de ce Congrès Fédéral.

VIII. POINT PARIS 2024

Marie-Françoise POTEREAU annonce avoir effectué une information à l'attention de la DTN concernant la sensibilisation aux projets relatifs à Paris 2024, avec une communication des différents dispositifs liés au bénévolat et d'un panorama des actions menées.

Le recueil des candidatures pour l'arbitrage est en phase de finalisation.

Le Président précise qu'une désignation des arbitres sera effectuée par le président de l'UCI et qu'une désignation complémentaire d'arbitres officiels sera faite par la FFC. Pour ce faire, la Commission des arbitres a établi une liste des arbitres par discipline répondant aux critères *ad hoc*. Un courrier a été envoyé à ces arbitres leur indiquant qu'ils étaient présélectionnés et qu'ils devaient rédiger une lettre de motivation mentionnant notamment leur engagement fédéral.

Marie-Françoise POTEREAU déclare que la FFC a envoyé sa liste de jeunes en vue de la sélection pour les cérémonies des victoires. Les jeunes retenus par Paris 2024 assisteront les officiels lors de la remise des prix sur le podium.

IX. DÉVELOPPEMENT, MARKETING ET COMMUNICATION

Patrick CLUZAUD annonce que les agences In-Yellow et Ysern & Associés poursuivent leur prospection. Il est de même pour le service Marketing de la FFC qui a rencontré plusieurs entreprises pour différents projets, notamment en lien avec Paris 2024.

Ludivine DESMONTS-MORNET déclare que Paris 2024 a présenté le design des sites (*Look of the games*), notamment celui du vélodrome de Saint-Quentin-en-Yvelines ainsi que les pictogrammes pour les cinq disciplines fédérales dont les éléments de communication seront diffusés par la FFC dans le courant de la troisième semaine de février.

À la faveur d'une collaboration entre le CNOSF et Paris 2034, un album Panini de l'équipe de France olympique et paralympique sera lancé, toutes disciplines confondues. Pour ce faire, chaque fédération devra choisir parmi ses athlètes ceux qui y figureront, puis organiser une séance photo – financée par le CNOSF — lors de laquelle les sélectionnés porteront la tenue officielle des Jeux olympiques et paralympiques. Les photos devant être réalisées avant cet été, il est possible que des athlètes retenus pour cet album ne puissent pas finalement participer aux JOP soit parce qu'ils n'auront pas été sélectionnés, soit pour cause de blessure.

Christophe MANIN indique que la DTN respectera pour chaque discipline la parité hommes/femmes dans la sélection des athlètes. Cependant, eu égard à la grande difficulté de choisir parmi des athlètes de qualité, il a été décidé d'effectuer un tirage au sort pour le BMX Racing et le VTT, procédé qui demeure le plus impartial. Tous ces éléments seront dûment explicités aux sportives et aux sportifs.

Ludivine DESMONTS-MORNET ajoute que des paracyclistes figureront également dans cet album. Pour information, les athlètes sélectionnés ne recevront aucun dédommagement financier en contrepartie.

Elle annonce ensuite que le contrat relatif à la tenue des arbitres passé entre la Commission arbitrale et Armor Lux prendra fin le 28 février 2023. En conséquence, il importe de trouver une solution afin de doter les arbitres pour l'année en cours. De plus, le contrat stipule qu'il appartient à la Fédération de racheter le stock marqué FFC, créant un risque financier non prévu au budget de la Commission arbitrale.

Le Président rappelle que le partenariat avec Armox Lux était en fait un contrat d'achat avec des tarifs préférentiels. Il ne s'agissait aucunement de gratuité.

Ludivine DESMONTS-MORNET relate les Championnats de France de E-Cycling et le partenariat avec Wahoo — fournisseur de *smart trainers* — et On Trainer — fournisseur de tablettes, de supports de tablettes, de ventilateurs et de tapis.

Ces Championnats ont été diffusés sur Twitch (6 000 spectateurs), et sur Vélo+TV (400 spectateurs uniques et 170 créations de comptes sur le week-end). Dans le cadre de cet événement, le service communication a produit du contenu pour valoriser l'événement et anticiper l'édition 2024.

L'audit RSO est en cours de finalisation. Pour rappel, cet audit est composé de deux parties :

- un audit qualitatif mené durant les mois de novembre et décembre avec la réalisation d'une vingtaine d'interviews individuelles (élus, salariés, partenaires, clubs et organisateurs) ;
- un audit quantitatif mené en janvier avec l'envoi de newsletters différenciées aux présidents de clubs, aux licenciés, aux partenaires et aux fournisseurs. Cet audit a recueilli 1 500 répondants.

Un premier retour de l'ensemble de cet audit pourra être effectué lors de l'atelier RSO de l'Assemblée générale.

S'agissant du partenariat Skoda, il assurera à la FFC une flotte de 36 véhicules (8 véhicules électriques ; 2 véhicules essence ; 26 véhicules diesel) répartis entre les élus, les salariés de la DTN, les salariés de la Fédération et l'Équipe de France. À noter que deux véhicules seront partagés. En ce qui concerne les véhicules électriques, la problématique relative à leur chargement demeure — au vélodrome, au domicile des utilisateurs et lors des déplacements — et il importe de poursuivre la réflexion sur les différentes pistes.

Gilles DA COSTA propose de réfléchir à un système individuel qui serait pris en charge par l'employeur sur la base du coût du kilowatt. Cette autonomisation aurait l'avantage d'être plus souple et plus adaptable.

Le Président juge cette piste intéressante pour répondre aux impératifs du court terme.

Ludivine DESMONTS-MORNET déclare que la FFC a présenté à ASO un projet relatif au Tour de France féminin afin d'offrir une plus grande visibilité au cyclisme féminin et de trouver un partenaire. Cette initiative a pour objectifs :

- d'inspirer les jeunes pousses du cyclisme féminin ;
- de créer du contenu essentiellement digital ;
- de faire vivre aux participantes une expérience unique.

Le Président explique que le Tour de France féminin est un événement porteur pour ASO, mais qu'il importe de dynamiser le cyclisme féminin à la base notamment à la faveur de la parole des coureuses et des réseaux sociaux. L'attractivité de cette discipline demeure un enjeu essentiel.

X. ÉPREUVES OFFICIELLES

Nicolas ANDRÉ propose à l'attribution pour 2023, 2024 et 2025 les épreuves suivantes :

2023

Route

Coupe de France N1 Femmes

- Route Féminine Loire Atlantique, 27 mai 2023.

Coupe de France N2 Femmes

- Mirabelle Classic — Épreuve en circuit, 24 septembre 2023.

Championnats de France Outre-Mer

- Nouvelle-Calédonie, 3 et 4 juin 2023.

FFC Trophée Label d'or

- L'Ariégeoise, 24 juin 2023.
- La 66° Sud Cyclo, 29 avril 2023.
- Marmotte Granfondo Pyrénées, 27 août 2023.
- La Chatel Chablais Lemman Race, 23 juillet 2023.
- La Thonon-les-Bains Cycling Race, 14 mai 2023.
- Les Bosses de Provence, 24 septembre 2023.
- La Matthieu Ladagnous, 17 juillet 2023.

VTT

Coupe de France XC

- Lons-Le-Saunier XC, du 26 au 28 mai 2023.

Coupe de France DH1

- La Grand-Combe DH, les 13 et 14 mai 2023.

Coupe du monde MTB UCI XCO/XCC/DHI & TRIAL

- Ploec L'Hermitage, du 21 au 23 juillet 2023.

Épreuves Jeunes –et GAC

- Orcières Merlette 1850, du 10 au 16 juillet 2023.

Piste

Coupe de France

- Lyon, du 8 et 10 septembre 2023.

Finale Piste Coupe de France U17

- Le Mans, août 2023.

Cyclisme urbain

Coupe de France BMX Freestyle Park

- Sérignan, les 19 et 20 août 2023.

Coupe de France Flat Land

- Caen, les 25 et 26 février 2023.

2024

BMX Racing

Coupe de France

- La Chapelle-Saint-Mesmin, dates à confirmer.
- Compiègne, dates à confirmer.
- Guipavas, dates à confirmer.
- Besançon, dates à confirmer.

Challenge France Nord-Est

- Roubaix, dates à confirmer.
- Urzy, dates à confirmer.

Challenge France Sud-Est

- Bollène, dates à confirmer.
- Chabeuil, dates à confirmer.

Challenge France Nord-Ouest

- Carquefou, dates à confirmer.
- Verneuil, dates à confirmer.

Challenge France Sud-Ouest

- Frontignan, dates à confirmer.

Coupe d'Europe

- Sarrians, dates à confirmer.

Championnats de France et Championnat national

- Lempdes, dates à confirmer.

Cyclo-cross

Inter région Nord-Est

- Pierric, dates à confirmer.

2025

BMX Racing

Coupe d'Europe

- Lempdes, dates à confirmer.

Championnats de France et Challenge national

- Compiègne, dates à confirmer.

Le Président met aux voix les attributions d'épreuves proposées par Nicolas ANDRÉ pour 2023, 2024 et 2025.

Les attributions d'épreuves exposées par Nicolas ANDRÉ sont approuvées à l'unanimité par les élus du Bureau exécutif.

XI. QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'est soulevée en séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 heures 05.

La prochaine réunion est prévue le 16 mars 2023.

Le Président

Michel CALLOT

Le Secrétaire général

Yannick POUHEY